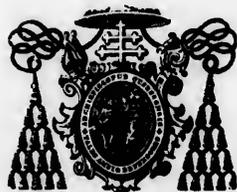


chouan, lui enjoignant de résider dans le dit Séminaire et d'y prendre le soin et la direction immédiate de tout le personnel et des études sous l'autorité du Supérieur, duquel il prendra les ordres et dépendra en toutes choses jusqu'à nouvel ordre.

Nous avons la ferme espérance qu'avec la bénédiction de Jésus, Marie, Joseph, cette nouvelle Institution prospérera pour la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes dans cette partie de notre diocèse. Nous ne nous dissimulons pas les difficultés qui viendront assaillir cette institution naissante ; le démon ne manquera pas de l'entraver ; mais nous savons que la croix est le sceau invariable de toutes les œuvres bénies de Dieu et avec la protection de Jésus, Marie, Joseph, cet humble arbrisseau poussera de profondes racines et étendra ses branches au loin, en sorte les oiseaux du ciel pourront y trouver un appui et un abri protecteur.

Nous adressons copie du présent décret à tous les membres de notre clergé, afin qu'ils remercient le ciel de cette nouvelle faveur accordée à notre pays et demandent à Dieu de bénir le nouveau Séminaire.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de notre sous-secrétaire, en la fête de l'Assomption de la Sainte-Vierge, l'an de grâce mil huit cent soixante-et-treize.



✠ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.

Par Monseigneur,

L. MAYRAND, Ecc.,

*Sous-Secrétaire.*

MM. les Curés des comtés de Chicoutimi et de Saguenay donneront lecture de ce décret au prône le premier dimanche après réception. Ils voudront bien accompagner cette lecture des explications qu'ils jugeront utiles pour faire mieux apprécier les avantages de ce nouvel établissement et encourager les parents qui en ont les moyens, à y envoyer leurs enfants.

